

Michael SARFATI
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Paris
53, Avenue Parmentier
75011 Paris

A.D.O.D GROUP

Apports de titres

**Société bénéficiaire A.D.O.D GROUP - Apport de titres SAS TEXTILE
ALTERNATIVE**

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Madame,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par ma nomination en tant que Commissaire aux Apports en date du 30 Mars 2026, concernant les apports en nature devant être effectués par Madame Andréa Jessica DE OLIVEIRA DOMINGUES dans le cadre de la constitution de A.D.O.D GROUP, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le traité d'apport en nature d'actions. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Madame Andréa Jessica DE OLIVEIRA DOMINGUES, lors de la constitution de la société A.D.O.D GROUP, vise à regrouper sur une seule entité les titres qu'elle détient.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personne physique apporteuse

La société A.D.O.D GROUP va voir son capital constitué en totalité de l'apport en nature des titres de la société TEXTILE ALTERNATIVE SAS actuellement détenue à 100% par Madame Andréa Jessica DE OLIVEIRA DOMINGUES.

1.2.2. Société bénéficiaire A.D.O.D GROUP

La société A.D.O.D GROUP est une société à responsabilité limitée, en cours de constitution, au capital de 150.000 € composé de 150.000 parts sociales de 1€ de valeur nominale chacune, détenues par Madame Andréa Jessica DE OLIVEIRA DOMINGUES.

Le siège de la société est situé à Paris (75007) au 74 rue de Sèvres.

1.2.3. Société TEXTILE ALTERNATIVE dont les titres sont apportés

TEXTILE ALTERNATIVE est une société par actions simplifiée au capital de 200 euros, divisé en 100 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

TEXTILE ALTERNATIVE a pour objet, tant en France qu'à l'étranger,

- La fabrication, l'achat, la vente, en gros ou en détail, l'importation, l'exportation de tous articles de vêtement, d'habillement, chapellerie, chaussure, maroquinerie et accessoires ainsi que le conseil en stylisme et la direction artistique.

Le siège de la société est situé à Paris (75010) au 79 rue du faubourg Saint-Denis.

Le N° SIREN de la société est le N° 891 210 536 RCS Paris.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Madame Andréa Jessica DE OLIVEIRA DOMINGUES envisage de procéder au bénéfice de la Société Bénéficiaire à un apport en nature des droits en pleine propriété portant sur la totalité des actions dont elle est titulaire dans le capital de la société TEXTILE ALTERNATIVE.

Les caractéristiques de l'opération sont présentées et détaillées au sein du Traité d'Apport en nature d'actions.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet au jour de la constitution de la société bénéficiaire.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

1.3.2. Aspects fiscaux

Dans la mesure où l'Apporteur contrôle la Société Bénéficiaire à la date de l'apport au sens de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, celui-ci est informé que les plus-values réalisées lors de ses Apports seront soumises au régime du report d'imposition prévu audit article 150-0 B ter du code général des impôts.

L'Apporteur est informé qu'il devra accomplir certaines formalités déclaratives, notamment indiquer le montant de ses plus-values en report sur la déclaration d'ensemble de ses revenus de l'année de réalisation des Apports.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport est exonéré de droits, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.3 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution de la société A.D.O.D GROUP et de son enregistrement auprès du greffe dont elle dépend.

1.3.4. Rémunération des apports

L'Apport, représentant une valeur globale de 150.000 euros, sera rémunéré par l'attribution, au profit de l'Apporteur, d'un nombre total de 150.000 parts sociales de la Société Bénéficiaire, d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, entièrement libérées, et de même catégorie.

Les 150.000 parts sociales à émettre par la Société Bénéficiaire dans le cadre de la constitution seront donc intégralement attribuées à l'Apporteur en rémunération de l'Apport.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et le sens de l'opération est à l'endroit.

Cette analyse est conforme au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017.

Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

L'Apporteur fait apport, sous les garanties de droit ordinaires, à la Société Bénéficiaire, de la pleine propriété de :

- 100 actions qu'il détient dans le capital de la société TEXTILE ALTERNATIVE d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.0. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport en nature d'actions ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de TEXTILE ALTERNATIVE ont été élaborés avec rigueur et sous la supervision d'un expert-comptable au 31/12/2025 ;
- analysé le rapport d'évaluation qui m'a été communiqué et effectué sous la supervision d'un expert concernant les titres de TEXTILE ALTERNATIVE ;
- examiné diverses approches d'évaluation.

2.1. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SAS en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.2. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par Madame Andréa Jessica DE OLIVEIRA DOMINGUES des actions de TEXTILE ALTERNATIVE SAS, objet du présent apport.

2.3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'Apporteur est propriétaire de 100 actions de la société TEXTILE ALTERNATIVE, représentant 100% du capital social et des droits de vote de ladite société.

2.3.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée en considérant des approches d'évaluation fondées sur la valeur patrimoniale et la valeur de rendement de la société.

2.3.3. Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Compte tenu d'un historique trop récent et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de TEXTILE ALTERNATIVE.

2.3.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

TEXTILE ALTERNATIVE

Valorisation par la Valeur Patrimoniale

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise.

Cette méthode a consisté à retenir les capitaux propres de la société au 31/12/2025 et à y ajouter notamment une plus-value incorporelle liée à la clientèle et basée sur 50% du Chiffre d'Affaires moyen de la société.

Le résultat estimé semble prudent compte tenu de la forte activité et du potentiel de croissance de la société.

Ainsi, cette méthode donne une valorisation de la société de 117.662 €.

Valorisation par la Valeur de Rendement

Méthodes utilisées :

Valorisation par la Capitalisation selon l'EBE corrigé / par la Capitalisation CAF + trésorerie et par la Méthode Fiscale

Ces méthodes combinent les valeurs de rentabilité, d'exploitation et de ressources dégagées par la société en y appliquant un multiple. La méthode fiscale va quant à elle combiner les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise.

Il a été retenu un multiple de 5 ans pour l'EBE moyen et de 5 ans pour la CAF moyenne. Ces coefficients semblent en cohérence pour cette taille d'entreprise et constitue donc des multiples/coefficients « prudents » compte tenu notamment de la faible antériorité de la société.

Le résultat du calcul de l'EBE moyen, de la CAF moyenne mais également de l'endettement à long terme et de la trésorerie excédentaire utilisés pour ces méthodes n'appellent pas de commentaires particuliers.

Ainsi, ces méthodes donnent respectivement une valorisation de la société de 189.744 €, de 146.583 € et de 130.288 €.

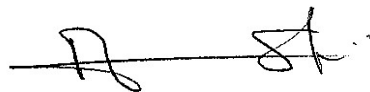
La moyenne des évaluations donne finalement une valorisation arrondie de la société estimée à 150.000 €.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 150.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à **Paris**, le **7 Avril 2026**

Le commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Sarfati', written over a horizontal line.

Monsieur Michael SARFATI